

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RADIALL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 326 036,99 €.
Siège social : 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex.
552 124 984 R.C.S Bobigny.

Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

Assemblée générale extraordinaire

MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 27 janvier 2010 à 14 h 30, au siège social, 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

À titre extraordinaire :

- Réduction du capital par annulation des actions préalablement rachetées ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Projet de résolutions :

Première résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, conformément aux articles L. 225-204, L. 225-207 et L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Décide la réduction de capital de la Société par annulation des actions qui auraient été préalablement rachetées par la Société, y compris dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 27 mai 2009 ;
- Décide que cette réduction interviendra en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 24 mois à compter de ce jour, dans la limite de 545 450 actions au maximum ;
- Précise que la différence entre la valeur nominale des actions annulées et le prix global de rachat sera imputée sur les comptes de réserves et / ou primes de la Société ;
- Autorise le directoire à prendre toutes mesures nécessaires pour effectuer cette opération, et en particulier :
 - * arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions ;
 - * mettre en oeuvre la procédure de rachat conformément à la réglementation en vigueur ;
 - * prendre toute décision appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances en cas d'opposition des créanciers ;
 - * arrêter le montant définitif de la réduction de capital et de constater sa réalisation ;
 - * procéder aux imputations sur comptes de primes et / ou réserves corrélatives à l'opération ;
 - * procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - * procéder à toutes formalités corrélatives.

Deuxième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

En application des articles R. 225-71 et suivants du Code de commerce, les actionnaires satisfaisant aux conditions légales peuvent, à compter de la présente publication, et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Leur demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen des résolutions sera subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire justifiant de cette qualité peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société, sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera une demande par écrit devant être reçue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion. Les bulletins de vote devront être retournés au siège social et seront pris en compte dès lors qu'ils sont parvenus à la Société au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour susvisé, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires, le présent avis de réunion vaut convocation régulièrement adressée aux actionnaires, au regard des modalités et délais prévus par la loi.

0908422